



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS

Office fédéral de topographie swisstopo

Mensuration officielle Modèle de données DM.flex – ChangeBoard

Règlement

du 29 janvier 2019 (état 29.01.2019)

Editeur

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales
Office fédéral de topographie swisstopo
Seftigenstrasse 264, Case Postale
CH-3084 Wabern

Tél. +41 58 469 01 11

Fax +41 58 469 04 59

infovd@swisstopo.ch

www.swisstopo.ch / www.cadastre.ch

Table des matières

1	But du ChangeBoard.....	3
2	But du règlement.....	3
3	Base légale.....	3
4	Tâches.....	3
5	Composition	3
5.1	Présidence	3
5.2	Direction organisationnelle.....	4
5.3	Autres membres.....	4
6	Organisation.....	4
6.1	Séances	4
6.2	Participation des milieux concernés.....	4
6.3	Décisions.....	4
6.4	Mandats de projets.....	4
6.5	Financement	4
7	Communication	5
8	Modifications du règlement	5
9	Entrée en vigueur	5

1 But du ChangeBoard

Un groupe de travail, intitulé ChangeBoard, est institué dans le cadre de l'introduction du nouveau modèle de données de la mensuration officielle DM.flex. Ce ChangeBoard constitue une «communauté d'informations spécialisées»¹ au champ de compétences élargi.

Le ChangeBoard vise un triple objectif: traiter les propositions de modification du modèle de données, examiner leur aptitude à être mises en œuvre et élaborer des bases de décision adéquates pour le service spécialisé, à savoir la Direction fédérale des mensurations cadastrales de l'office fédéral de topographie swisstopo (service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales).

2 But du règlement

Le règlement définit les tâches, les obligations ainsi que l'organisation du ChangeBoard et fixe ses compétences.

3 Base légale

C'est en vertu de l'article 40 de l'ordonnance sur la mensuration officielle² qu'un groupe de travail permanent intitulé «ChangeBoard» est institué et que le présent règlement est édicté. Sur la base de l'art. 40 OMO, le ChangeBoard est placé sous l'autorité du domaine «Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales» de swisstopo.

4 Tâches

Le ChangeBoard

- recueille des idées, des visions plus larges, des propositions et des demandes concernant le DM.flex;
- fait lui-même des suggestions et des propositions concernant le DM.flex;
- les traite, les coordonne et examine leur opportunité et leur aptitude à être mises en œuvre;
- élabore des propositions de modification du DM.flex; il examine à cette fin le besoin en données de base générales de la géoinformation du point de vue de la mensuration officielle et suit les évolutions techniques actuelles dans les domaines de la saisie, de la gestion et de l'utilisation des données;
- s'occupe, lors de modifications, des propositions de mise en œuvre. Cela englobe les aspects
 - techniques ;
 - financiers ;
 - organisationnels et
 - temporels.
- élabore des bases de décision pour les adaptations du DM.flex, en tenant compte des spécifications qui lui sont propres, à l'attention du service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales.

Cette liste est exhaustive. Le ChangeBoard n'a notamment pas pour tâche de traiter les questions relatives à la coopération entre la Confédération et les cantons. swisstopo met en place des groupes de travail spécifiques pour effectuer des analyses fondamentales.

5 Composition

5.1 Présidence

Le ChangeBoard est présidé par la ou le responsable du domaine «Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales».

¹ Ce terme désigne l'ensemble des acteurs participant à la saisie, l'organisation, la mise à jour et l'utilisation de géodonnées procédant d'une thématique ou d'un ensemble de thématiques (cf. Recommandations pour l'harmonisation des géodonnées de base au sein des communautés d'informations spécialisées, 2008, www.geo.admin.ch → fr → Géodonnées → Géodonnées de base → Modèles de géodonnées → Downloads → Informations complémentaires).

² L'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), du 18 novembre 1992 (état le 1^{er} juillet 2008), RS 211.432.2

5.2 Direction organisationnelle

La direction organisationnelle du ChangeBoard est prise en charge par une experte ou un expert du domaine «Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales».

5.3 Autres membres

Le ChangeBoard se compose de 5 à 10 membres issus des secteurs différents: la mensuration officielle, la modélisation de données et les acteurs directs, impliqués dans l'utilisation, la gestion et la saisie des données de la MO.

Les membres du ChangeBoard sont nommés par le service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales, qui veille à une représentation équitable de la Confédération, des cantons et des milieux de la recherche et de l'économie. Des professionnels intéressés peuvent faire acte de candidature auprès du service spécialisé pour intégrer le ChangeBoard.

Les autres membres sont nommés pour une durée de 4 ans et peuvent siéger durant 12 ans au plus.

Un membre peut, dans des circonstances exceptionnelles, se faire représenter.

Le service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales peut décider d'exclure un membre pour des motifs graves.

6 Organisation

6.1 Séances

Le ChangeBoard se réunit selon les besoins.

6.2 Participation des milieux concernés

Avant l'adoption d'une modification de modèle de données proposée par le ChangeBoard à l'attention du service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales, le ChangeBoard procède de manière appropriée à l'audition des cantons, des offices fédéraux concernés (par ex. OFRF) et des organisations partenaires (par ex. l'association Ingénieurs-Géomètres Suisses) (cf. art. 50 OGéo, RS 510.620).

6.3 Décisions

Ont le droit de vote: le président ou la présidente, le directeur ou la directrice organisationnel - le et tous les autres membres. Le quorum du ChangeBoard est atteint lorsque la moitié des membres au moins est présente. Le ChangeBoard prend ses décisions à la majorité simple des personnes présentes. La voix de la présidente ou du président est prépondérante en cas d'égalité de suffrages.

6.4 Mandats de projets

Le ChangeBoard peut consulter à tout moment des experts reconnus pour certains thèmes particuliers. Il peut proposer au service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales de lancer des projets relatifs à des thèmes donnés, de confier des études à des intervenants externes ou d'attribuer tout autre type de mandat.

6.5 Financement

La participation d'une personne au ChangeBoard est financée par son employeur ou par l'organisation dont elle est issue. Les particuliers sont indemnisés par swisstopo (contrat).

Le financement des mandats de projets est supporté par le service spécialisé.

7 Communication

Un rapport récapitulatif des travaux effectués durant l'exercice écoulé est produit et rendu public annuellement.

8 Modifications du règlement

Des modifications du règlement peuvent être proposées au service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales.

Les modifications du règlement sont mises en application par swisstopo.

9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 29 janvier 2019.